



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE FERMETURE
DES PARCS, JARDINS ET PLAINES DE JEUX**

N°081/2020

Le Maire de la commune de Seclin,

Vu les articles L2212.1 et L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution du décret cité ci-dessus, lié au confinement et aux restrictions de circulation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les principaux parcs, jardins et plaines de jeux seront interdits à toutes personnes.

ARTICLE 2 : Des barrières seront installées à chaque accès des lieux cités à l'article 1.

ARTICLE 3 : Monsieur le responsable de la Police Municipale est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute personne en infraction avec le présent arrêté pourra être verbalisée au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Commandant de Police de Wattignies.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.
- Monsieur le Directeur des services Techniques de la ville de Seclin.

Seclin, le 20 mars 2020



Bernard DEBRÉU

Maire de Seclin
Vice-Président de la
Métropole Européenne de Lille

HÔTEL DE VILLE

Services Généraux
89, rue Roger-Bouvry
B.P. 60169 - 59471 SECLIN Cedex
Tél. 03 20 62 91 11 - Fax. 03 20 62 91 48
www.ville-seclin.fr

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Seclin. Ne traiter qu'un seul sujet par lettre.